

Séance du 21 octobre 2025

Date de la convocation: 15 octobre 2025

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Votes exprimés : 8

Votes "Pour" : 8

Votes "Contre" : 0

Abstentions de vote : 0

Le 21 octobre 2025 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Patrice ESPINASSE

Présents : Patrice ESPINASSE, Franck BLANC, William GEORGES, Olivier DUFOUR, Marie-Ange FOLLIOU, Chantal PALLANCHE, Françoise SAPIN, Romain CHABRE

Représentés :

Excusés : Jean-Sébastien COHAS, Gérard PEREZ

Absents : Delphine FORISSIER

Secrétaire de séance : Romain CHABRE

DE_20251021_06

Participations aux frais de fonctionnement des écoles

Concernant l'école publique de Saint Just en Chevalet :

Le Maire rappelle les délibérations n° DE_20201117_03 du 17 novembre 2020 et n°DE_20210316_09 du 16 mars 2021 relatives à la participation de la Commune de Juré aux frais de fonctionnement de l'école publique de Saint Just en Chevalet.

Conformément aux accords entre les élus, la Commune de Saint Just en Chevalet dresse le rapport suivant pour l'année scolaire écoulée 2024/2025 :

- 6 élèves domiciliés à Juré étaient scolarisés à l'école publique de Saint Just en Chevalet.
- le cout annuel par élève est calculé à hauteur de 765.76 € auquel q'applique, comme convenu, un coefficient minorateur de 20 % soit un coût annuel de 612.61 € par élève
- la participation totale de la commune de Juré s'élève donc à 3675.66 €

Concernant l'école privée Sacré Coeur de Saint Just en Chevalet :

Le Maire rappelle les délibérations n° DE_20201117_03 du 17 novembre 2020 relative à la participation de la Commune de Juré aux frais de fonctionnement de l'école privée Sacré Coeur de Saint Just en Chevalet.

La participation aux frais de fonctionnement était alors fixée forfaitairement à 300€/an/élève pour les enfants en primaire et 350€/an/élève pour les enfants de maternelle, montants qui prennent en compte la participation financière déjà versée par les parents d'élèves ;

Pour l'année scolaire écoulée 2024/2025, 3 élèves étaient inscrits, la participation totale de la commune de Juré s'élève à 950 €.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** le versement de 3 675,66 € à la Commune de Saint-Just-en-Chevalet pour l'école publique ;
- **APPROUVE** le versement de 950,00 € à l'école du Sacré-Cœur au titre de la participation communale.

Ont signé au registre,

Le Maire, Patrice ESPINASSE

Le secrétaire de séance, Romain CHABRE

Date de transmission de l'acte: 12/11/2025 Date de reception de l'AR: 12/11/2025 042-214201162-DE_20251021_06-DE A G E D I
